

## RAPPEL DES BONS GESTES

Les ressources en eau ne sont pas inépuisables. Nous devons éviter les gaspillages. Avec ces gestes simples, nous pouvons réduire notre consommation de 30 %.

Économiser l'eau, c'est protéger la ressource mais c'est aussi réduire ses dépenses.



Réparez toute fuite d'eau sans tarder



Privilégiez les douches aux bains



Installez des équipements sanitaires économes en eau



Pensez à constituer des réserves d'eau de pluie pour arroser votre potager et jardin



Économisez l'eau, c'est protéger la ressource. C'est aussi réduire ses dépenses

## POUR EN SAVOIR PLUS



La Direction Départementale  
des Territoires de la  
Haute-Saône

Service Environnement et Risques  
24 boulevard des Alliés – CS 5389  
70014 VESOUL Cedex  
Courriel : [ddt-alerte-meteo@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddt-alerte-meteo@haute-saone.gouv.fr)

La DREAL  
Bourgogne-  
Franche-Comté



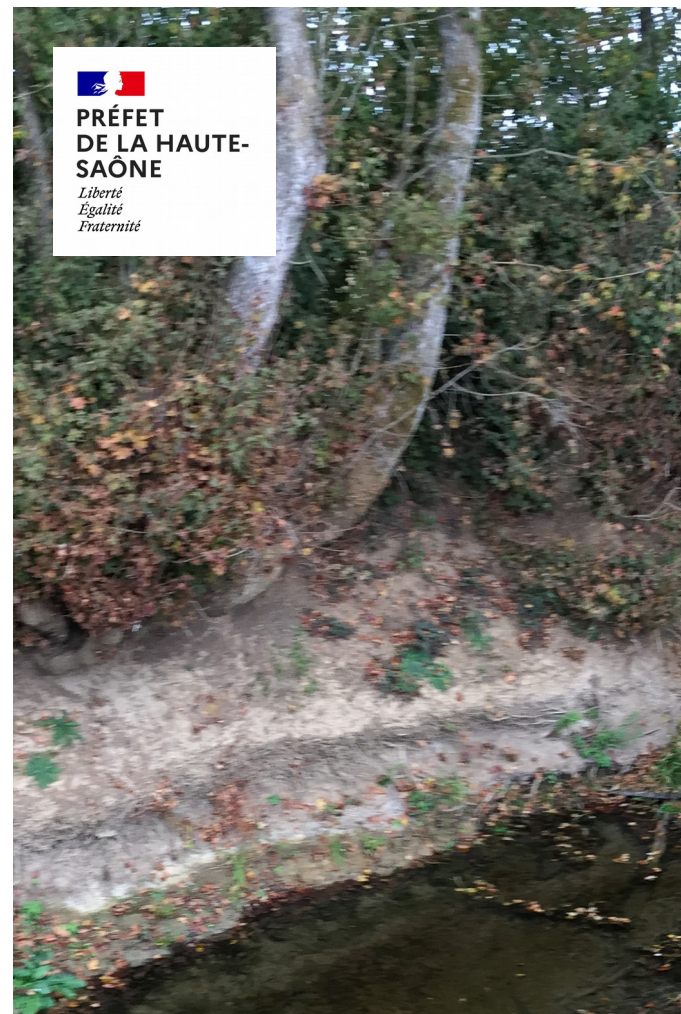
[www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr)

**eaufrance**  
Service public d'information sur l'eau

[www.eaufrance.fr](http://www.eaufrance.fr)



<https://ofb.gouv.fr>



## VOIR AUSSI

Deux sites pour consulter les arrêtés de restriction d'eau, les secteurs concernés et les actualités liées à la sécheresse :

1. [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)
2. [propluvia.developpement-durable.gouv.fr](http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr)

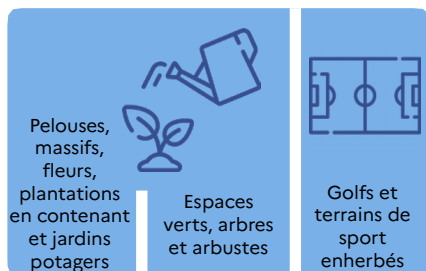
## QUE FAIRE EN CAS DE SÉCHERESSE ?

Août 2022

En période de sécheresse, l'arrêté de restriction des usages de l'eau permet de garantir la disponibilité de la ressource en privilégiant une gestion humaine raisonnée.

# PRINCIPALES RESTRICTIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES EN CAS DE SITUATION DE SÉCHERESSE

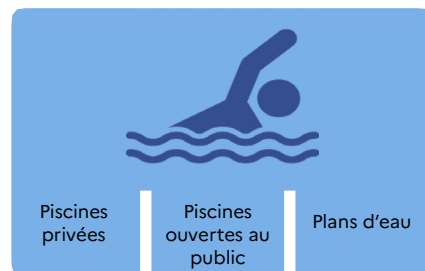
## Arrosages



## Nettoyages



## Remplissages / Vidanges



Alerte<sup>1</sup>

<b>Interdit</b> entre 11h et 18h	<b>Interdit</b> sauf jeunes arbres et arbustes (-3ans) entre 18h et 11h	<b>Interdit</b> entre 11h et 18h (pour les golfs : entre 8h et 20h + tenir un registre de consommation)	<b>Interdit</b> Sauf impératif sanitaire ou si réalisé par une entreprise pro avec matériel HP <sup>5</sup>	<b>Interdit</b> sauf stations économes <sup>4</sup> (HP <sup>5</sup> / recyclage)	<b>Interdit</b> pour plus de 1m <sup>3</sup> sauf remise à niveau et 1 <sup>er</sup> remplissage si chantier débuté avant les 1 <sup>ers</sup> restrictions	<b>Pas de restrictions particulières</b>	<b>Interdit</b> sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau

Alerte renforcée<sup>2</sup>

<b>Interdit</b> sauf arroser potagers et plantes en pots si goutte à goutte entre 20h et 9h	<b>Interdit</b> sauf jeunes arbres et arbustes (-3ans) entre 20h et 9h	<b>Interdit</b> entre 9h et 20h (pour les golfs : interdit sauf green et départ + tenir un registre)	<b>Interdit</b> Sauf impératif sanitaire ou si réalisé par une entreprise pro avec matériel HP <sup>5</sup>	<b>Interdit</b> sauf stations économes <sup>4</sup> (HP <sup>5</sup> / recyclage)	<b>Interdit</b> pour plus de 1m <sup>3</sup> sauf remise à niveau et 1 <sup>er</sup> remplissage si chantier débuté avant les 1 <sup>ers</sup> restrictions	<b>Interdit</b> sauf remise à niveau et impératif sanitaire après avis de l'ARS et du gestionnaire du réseau AEP	<b>Interdit</b> sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau

Crise<sup>3</sup>

<b>Interdit</b> sauf arroser potagers entre 20h et 9h	<b>Interdit</b>	<b>Interdit</b> sauf golfs pour green entre 20h et 8h + tenir un registre	<b>Interdit</b> Sauf impératif sanitaire ou si réalisé par une entreprise pro avec matériel HP <sup>5</sup>	<b>Interdit</b>	<b>Interdit</b>	<b>Interdit</b> sauf remise à niveau et impératif sanitaire après avis de l'ARS et du gestionnaire du réseau AEP	<b>Interdit</b> sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau



Les prélèvements réduisent les débits et concentrent les rejets polluants dans les rivières et les nappes.



Les restrictions et interdictions mentionnées sont valables quelle que soit la ressource sollicitée : eaux issues du réseau d'eau potable (robinet), cours d'eau, plans d'eau, eaux de sources et issues de puits (forages). Les dérogations doivent être sollicitées et justifiées par courriel (voir ci-dessous) auprès de la DDT et présentées en cas de contrôle. Des relevés de compteur peuvent être demandés.



Le plan d'économie d'eau est selon les niveaux d'alerte pour les activités commerciales et artisanales.



L'irrigation des cultures est également soumise à restriction (se référer à l'arrêté de restriction en vigueur).



Les fontaines sont fermées à tous niveaux quand cela est techniquement possible.



En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une **sanction pouvant aller jusqu'à 1500€**. Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez vous référer à l'arrêté de restriction en vigueur (à retrouver dans votre mairie) ou prendre contact avec le service police de l'eau de la DDT (ddt-ser@haute-saone.gouv.fr).

1. Alerte (niveau 1)

Elle est déclenchée lorsque la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ne sont plus assurés dans de bonnes conditions.

2. Alerte renforcée (niveau 2)

Elle correspond à une aggravation de la situation hydrologique par rapport au niveau de l'alerte, sans toutefois que les milieux aquatiques et les usages de l'eau ne soient encore trop durement atteints.

3. Crise (niveau 3)

Elle commence lorsque les milieux et les usages de l'eau sont très durement affectés par la situation hydrologique. Cette situation doit conduire à la limitation des usages de l'eau aux usages prioritaires (notamment l'eau potable, l'eau pour le bétail...). Tous les autres usages ont vocation à être interdits.

4. Système équipé d'un dispositif de recyclage de l'eau validé par la DDT.

5. Haute pression.